

C.1.1 AIDE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

1

## TRANSPORT DES ELEVES PAR VEHICULE PERSONNEL



### NATURE ET OBJECTIFS DE L'AIDE

Prise en charge par le Département d'une part des dépenses engagées par les élèves qui empruntent un véhicule personnel pour rejoindre leur établissement scolaire.

### BÉNÉFICIAIRES

Elèves demi-pensionnaires ou internes résidant dans le Département de la Seine Maritime, en dehors des périmètres de Transport Urbain (sans cette condition restrictive pour les internes) et fréquentant un établissement scolaire relevant du Ministère de l'Éducation Nationale ou de l'Agriculture.

### CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

– absence de services publics routiers ou ferroviaires à proximité assurant le trajet entre le domicile et l'établissement scolaire

ou

– durée du trajet en utilisant les transports en commun supérieur à 1h30 (correspondances comprises)

### PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Formulaire de demande de subvention,
- Certificat de scolarité,
- Carte grise du véhicule utilisé,
- Relevé d'Identité Bancaire

### DIRECTION DE REFERENCE

Direction des Transports

### DATE LIMITE DE DEPOT DES DEMANDES

30 septembre

## C.1.1 AIDE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

1

### TRANSPORT DES ELEVES PAR VEHICULE PERSONNEL

#### TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

##### Pour les internes :

L'indemnité est calculée sur une base forfaitaire de 72 trajets\* par année scolaire, sur la base de 0,10 € du kilomètre et la distance la plus courte entre le domicile et l'établissement.

##### Pour les demi-pensionnaires :

L'indemnité est calculée sur une base forfaitaire de 360 trajets par année scolaire\*, sur la base de 0,10 € du kilomètre.

\* L'éventuel retour à vide du conducteur n'est pas pris en compte.